



ASSEMBLEE GENERALE
75^{ème} session
Rome, 1^{er} décembre 2016

UNIDROIT 2016
A.G. (75) 3 corr.
Original: français
octobre 2016

**Point No. 5 de l'ordre du jour: Adoption du Programme de travail de l'Organisation
pour la période triennale 2017 – 2019**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Adoption du Programme de travail pour la période triennale 2017-2019</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de l'allocation des ressources proposées pour la mise en œuvre du Programme de travail, approuver l'insertion de nouveaux sujets et établir la priorité à donner à chaque sujet</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 - C.D. (95) 13 rév. et Add., Add. 2, Add. 3 ; UNIDROIT 2016 – C.D (95) 15 et Misc. 2</i>

Table des matières

Introduction	3
A. Projet de Programme de travail pour la période triennale 2017-2019: Activités législatives	5
1. Opérations garanties	5
a) <i>Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap</i> ***	5
b) <i>Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap</i>	6
i) <i>Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction</i> ***	6
ii) <i>Protocole portant sur les questions spécifiques aux navires et matériels de transport maritime</i> *	7
iii) <i>Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels de production d'énergie renouvelable</i> *	8
2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux	9
a) <i>Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents</i> ***	9
3. Droit privé et développement - Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles ***	9

4.	Procédure civile transnationale	10
	a) <i>Formulation de règles régionales</i> ***	10
	b) <i>Principes d'exécution effective</i> *	12
5.	Contrats du commerce international – Formulation de principes en matière de contrats de réassurance *	12
6.	Droit de la vente internationale – Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***	14
7.	Protection des biens culturels – les collections privées *	14
B.	Projet de Programme de travail pour la période triennale 2017- 2019: mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT	15
1.	Fonctions de Dépositaire ***	15
2.	Promotion des instruments d'UNIDROIT ***	15
	a) <i>Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international</i>	15
	b) <i>Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA</i>	16
	c) <i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 1995) et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (2011)</i>	16
	d) <i>Instruments d'UNIDROIT sur les marchés financiers</i>	17
	e) <i>Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (Washington, D.C. 1973)</i>	17
C.	Projet de Programme de travail pour la période triennale 2017- 2019: activités non législatives	17
1.	Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques Dépositaires ***	18
2.	Politique et ressources d'information ***	19
	a) <i>Revue de droit uniforme et autres publications</i>	19
	b) <i>Le site Internet</i>	20
3.	Stages et bourses de recherche ***	21

Introduction

1. Conformément à l'article 5(3) du Statut, le Conseil de Direction, lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18–20 mai 2016), a fait des recommandations concernant le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 pour adoption par l'Assemblée Générale, en analysant les propositions soumises par le Secrétariat, des Gouvernements membres, des organisations internationales, l'industrie et les correspondants d'UNIDROIT (cf. UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 13 rév., Add, Add. 2 et Add. 3). Pour ce faire, le Conseil de Direction a appliqué les critères suivants relativement au niveau de priorité à conférer aux différentes activités figurant au Programme de travail:

- a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*
 - i) "*priorité élevée*" – projets dont la mise en œuvre doit primer au regard des autres sujets (deux au plus)
 - ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient être engagés ou poursuivis au cas où les coûts afférents aux projets assortis d'un niveau de priorité élevé s'avéraient inférieurs aux prévisions (par exemple parce que le Secrétariat obtient des fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources dans le budget régulier; et
 - iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.
- b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*
 - i) "*priorité élevée*" – impliquant au moins 70% du temps des fonctionnaires responsables;
 - ii) "*priorité moyenne*" – impliquant au plus 50% du temps des fonctionnaires responsables; et
 - iii) "*priorité basse*" – impliquant au plus 25% du temps des fonctionnaires responsables.
- c) *Fonctions indispensables.* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, la bibliothèque, la gouvernance), soit celles qui sont autrement nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "priorité élevée", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières attribuées spécifiquement à cet effet.

2. En conséquence de ces recommandations et décisions, et compte tenu des projets qui avaient été achevés et de ceux qui avaient une priorité basse au cours du Programme de travail 2014-2016, le Conseil de Direction a convenu de recommander à l'Assemblée Générale l'adoption du Programme de travail suivant pour la période triennale 2017-2019 avec les niveaux de priorité indiqués:

A. Activités législatives

1. Opérations garanties
 - a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial: priorité élevée

- b) Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap
 - i) Matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers: priorité élevée
 - ii) Navires et matériels de transport maritime: priorité basse
 - iii) Matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse
- 2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents: priorité élevé
- 3. Droit privé et développement
Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles: priorité élevée
- 4. Procédure civile transnationale
 - a) Formulation de règles régionales: priorité élevée
 - b) Principes d'exécution effective: priorité basse
- 5. Contrats du commerce international
Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse
- 6. Droit de la vente internationale:
Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé: priorité élevée
- 7. Protection des biens culturels
Les collections privées: priorité basse

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

- 1. Fonctions de Dépositaire : priorité élevée
- 2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée

C. Activités non législatives

- 1. Bibliothèque d'UNIDROIT et bibliothèques dépositaires : priorité élevée
- 2. Ressources et politique d'information: priorité élevée
- 3. Stages et bourses de recherches : priorité élevée

3. Des informations concernant l'incidence financière de l'allocation des ressources des différents projets et activités de l'Institut pour l'année 2016 sont reportées dans l'exposé du Secrétaire Général sur l'activité de l'Organisation en 2016 (UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 2).

4. Les paragraphes suivants contiennent des suggestions du Secrétariat, entérinées par le Conseil de Direction, quant aux projets et activités à inclure dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 ¹.

¹ Le niveau de priorité propose par le Secrétariat est indiqué comme suit: élevé *** – moyen ** – bas *.

A. Projet de Programme de travail pour la période triennale 2017-2019: Activités législatives

1. Opérations garanties

a) *Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap* ***

5. Au cours de la période triennale 2017-2019, le Secrétariat poursuivra ses efforts de promotion et de mise en œuvre du Protocole de Luxembourg de 2007 portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après "le Protocole ferroviaire") et du Protocole de 2012 portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après "le Protocole spatial").

6. En 2014, la Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre international en vertu du Protocole ferroviaire, établie par la Résolution No. 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique (Luxembourg, 23 février 2007) (UNIDROIT-OTIF 2007 – DC10 – DCME- RP- Doc. 44), a approuvé les contrats (*Registry Contract et Master Service Agreement*), désigné le Conservateur et conclu le contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international avec le Conservateur désigné. Fin 2014, l'Union européenne a approuvé le Protocole ferroviaire en tant qu'organisation régionale d'intégration économique, permettant ainsi aux Etats membres de procéder à la ratification/adhésion. La Commission préparatoire a également mis en place un Groupe de travail informel sur la ratification (RTF) composé à l'heure actuelle des co-présidents de la Commission préparatoire, du Gouvernement du Luxembourg, de représentants du Groupe de travail ferroviaire, de Regulis SA (en tant que Conservateur désigné) et de SITA, ainsi que de l'Organisation intergouvernementale pour les transports ferroviaires internationaux (OTIF) et d'UNIDROIT. Le Groupe de travail a dressé une stratégie de ratification détaillée ainsi qu'un calendrier intense dans le but d'obtenir le nombre d'adhésions suffisantes dans un délai raisonnable afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire et le fonctionnement du Registre international.

7. Au cours de la période triennale 2017-2019, le Secrétariat poursuivra ses efforts pour que le Protocole ferroviaire entre en vigueur et qu'il soit mis en œuvre à travers le monde. A cette fin, il continuera à prendre une part active dans les initiatives entreprises par la Commission préparatoire et le RTF, y compris en participant et en organisant des séminaires avec des représentants des secteurs publics et privés. Des travaux préparatoires en vue de l'établissement de l'Autorité de surveillance définitive pour le fonctionnement du Registre international sont également envisagés.

8. Concernant le Protocole spatial, la période triennale 2014-2016 a vu le succès des activités de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international en vertu du Protocole spatial qui a été établie par la Résolution No. 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique (Berlin, 9 mars 2012) (UNIDROIT 2012 – DC12 – DCME – SP – Doc. 45). La Commission a finalisé le Règlement du Registre lors de sa quatrième session (Rome, 10-11 décembre 2015) (UNIDROIT 2015 – Prep. Comm. Space/4/Doc. 7 rév.), et fait des progrès vers la finalisation d'une demande de propositions à soumettre aux futurs candidats pour les fonctions de Conservateur. La question de l'établissement d'une Autorité de surveillance définitive a également été discutée avec l'Union internationale des télécommunications (UIT).

9. Au cours de la période triennale 2017-2019, le Secrétariat poursuivra ses efforts de promotion du Protocole spatial à travers les activités de la Commission préparatoire visant à mettre en place l'Autorité de surveillance définitive et désigner le Conservateur, ainsi qu'en participant des séminaires portant sur le Protocole spatial pour sensibiliser davantage sur l'instrument et ses avantages potentiels.

b) Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap*i) Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction ****

10. Lors de sa 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013), le Conseil de Direction a décidé d'inclure l'élaboration d'un Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (le "Protocole MAC") au Programme de travail de la période triennale 2014 – 2016 avec une priorité élevée/moyenne (UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 13).

11. Faisant partie des travaux préliminaires en vue d'établir la portée d'un éventuel quatrième protocole, deux réunions d'Echanges (*Issues Dialogues*) ont été organisées par le Département d'Etat américain et l'Institut de droit international. Ces réunions ont eu lieu en novembre 2013 et janvier 2014 à Washington. Lors de sa 93^{ème} session (Rome, 7-10 mai 2014), le Conseil de Direction a décidé de convoquer un Comité d'étude chargé de préparer un premier projet de Protocole MAC.

12. A l'appui des travaux du Comité d'étude, et conformément à la pratique établie pour les autres Protocoles à la Convention du Cap, le Secrétaire Général a invité, en février 2015, les principales parties prenantes du secteur privé à former un Groupe de travail du Protocole MAC. Ce Groupe est chargé d'encourager la participation du secteur privé dans l'élaboration du Protocole et de représenter les intérêts du secteur privé au cours du processus de rédaction. Ce Groupe de travail est un organe indépendant qui ne relève pas d'UNIDROIT. Il s'est réuni régulièrement en 2015 et 2016 et ses représentants ont participé aux réunions du Comité d'étude.

13. La première réunion du Comité d'étude a eu lieu au siège d'UNIDROIT à Rome du 15 au 17 décembre 2014 en présence de divers experts internationaux en droit des opérations garanties composant le Comité d'étude, ainsi que des observateurs de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et du *National Law Center for Inter-American Free Trade* (UNIDROIT 2015 – Study 72K – SG1 – Doc. 5). Le Comité d'étude a examiné diverses questions juridiques liées à la création du Protocole et la délimitation de sa portée, et a examiné un premier avant-projet du Protocole. Les deuxième et troisième réunions du Comité d'étude sur le Protocole MAC se sont tenues à Rome les 8 et 9 avril 2015 et du 19 au 21 octobre 2015 respectivement (UNIDROIT 2015 – Study 72K – SG2 – Doc. 6; UNIDROIT 2015 – Study 72K – SG3 – Doc. 5). Outre la participation d'experts internationaux, des observateurs de la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI), de la Société financière internationale (SFI) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont participé aux réunions. Le Comité d'étude a progressé vers une solution des questions juridiques soulevées lors des réunions précédentes, en particulier sur le traitement des biens immeubles par destination et l'utilisation du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Plusieurs téléconférences ad hoc ont été organisées entre les réunions du Comité d'étude pour poursuivre la discussion sur des questions juridiques importantes.

14. La quatrième et dernière réunion du Comité d'étude sur le Protocole MAC s'est tenue du 7 au 9 mars 2016 au siège d'UNIDROIT à Rome. Le Comité d'étude a pu finaliser un avant-projet de Protocole MAC. Cet avant-projet a été soumis au Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (mai 2016). Ce dernier a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés et considéré que l'avant-projet était suffisamment avancé pour justifier la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux. Ainsi, la première réunion d'un comité d'experts gouvernementaux aura lieu au premier semestre 2017, et éventuellement deux autres réunions auront lieu en 2017 et 2018. Si le soutien en faveur d'un Protocole MAC devait continuer de grandir lors des réunions intergouvernementales, une Conférence diplomatique pourrait être convoquée en 2018 ou 2019 pour examiner et adopter le Protocole MAC.

ii) *Protocole portant sur les questions spécifiques aux navires et matériels de transport maritime* *

15. Dans les premières phases du projet qui est par la suite devenu la Convention du Cap, il avait été envisagé que les garanties portant sur les navires et le matériel d'équipement maritime pourraient être couvertes (voir l'article 2(1)(c) du premier projet d'articles d'une future Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant des matériels d'équipement mobile, mars 1996, Etude LXXII- Doc. 24). Toutefois, ces prévisions ne se sont pas concrétisées en raison de fortes réserves qui avaient été exprimées dès le début quant à la possibilité d'étendre le système de la future Convention relative aux garanties internationales portant des matériels d'équipement mobiles aux navires.

16. Un document du Secrétariat d'août 1996 ((UNIDROIT 1996 - Etude LXXII – Doc. 29) résume les deux principales raisons avancées en faveur de l'exclusion des garanties portant sur les navires. En premier lieu, la préparation de règles internationales régissant les navires a été décrite comme une question relevant traditionnellement de la compétence d'organisations internationales spécialisées dans lesquelles participent activement les milieux maritimes. Deuxièmement, on craignait qu'il pourrait y avoir des conflits avec la Convention internationale sur les privilèges et hypothèques maritimes qui venait alors d'être adoptée par les Nations Unies ². Le document indique en outre que l'on pourrait toutefois envisager la possibilité d'inclure ou d'exclure les navires du système envisagé par UNIDROIT après la finalisation des règles de la Convention.

17. Suite au succès de la Convention du Cap, une étude préliminaire (UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 5(c)/(d)) a été préparée et soumise au Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013) sur la faisabilité d'étendre le système de la Convention du Cap aux navires et matériels d'équipement maritimes. L'étude identifie les principales questions relatives aux sûretés réelles grevant des navires et a conclu que d'autres efforts d'harmonisation internationale étaient souhaitables (UNIDROIT 2013 -C.D. (92) 5(c)/(d), para. 70). L'étude conclut également qu'un nouveau Protocole, limité dans sa portée et adapté aux particularités du droit maritime, pourrait éviter les écueils qui avait frappé les instruments internationaux antérieurs, en particulier en ce qui concerne les privilèges maritimes (UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 5(c)/(d), paras. 71, 102). Elle recommandait en outre une autre étude de faisabilité qui recenserait les domaines du droit des sûretés portant sur des navires pour lesquels il existait une demande d'extension du régime de la Convention du Cap (UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 5(c)/(d), para. 103).

18. Une majorité des membres du Conseil de Direction s'était prononcée en faveur du projet mais tous s'accordaient sur le soutien nécessaire du secteur industriel pour continuer. Le Conseil a décidé qu'il fallait s'assurer d'abord de ce soutien avant de poursuivre et le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de préparer une étude de faisabilité pour déterminer si les conditions étaient satisfaisantes pour une telle extension (UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 17, paras. 52-57). Puis, lors de sa 72^{ème} session (Rome, 5 décembre 2013), suite à une demande d'abaisser le degré de priorité de ces travaux et à un débat sur la question, l'Assemblée Générale a baissé la priorité de moyenne à basse (UNIDROIT 2013 - A.G. (72) 9, paras. 27-29).

19. Depuis lors, de façon cohérente avec la priorité basse allouée à ces travaux, le Secrétariat a suivi les développements dans ce domaine. Notamment, le Secrétariat, sur invitation de l'Association africaine des armateurs, a été représenté lors d'une conférence maritime africaine organisée à Lagos, Nigéria, du 28 au 30 septembre 2015, au cours de laquelle un intérêt a été exprimé en faveur d'un éventuel Protocole maritime. L'Association a indiqué son intention de

² Adoptée le 6 mai 1993 à Genève à la Conférence de plénipotentiaires – Nations Unies / Organisation maritime internationale, tenue à Genève du 19 avril au 7 mai 1993 (Nations Unies, Recueil des traités, vol. 2276, p. 39).

poursuivre les consultations avec ses membres et de contribuer pour savoir si la pratique du marché a trouvé ou pourrait trouver des solutions alternatives en l'absence de règles harmonisées au niveau international et si l'extension du système de la Convention du Cap aux navires pourrait apporter une réponse pertinente aux défis juridiques à cet égard. Dans la mesure où cette contribution sera fournie ou si d'autres développements positifs auront lieu, le Secrétariat informera le Conseil de Direction et, si possible, mettra à jour l'étude préliminaire en conséquence.

20. Lors de sa 95^{ème} session, le Conseil de Direction a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de maintenir ce sujet au Programme de travail 2017-2019 en gardant un degré de priorité bas.

*iii) Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels de production d'énergie renouvelable **

21. Le 10 septembre 2011, le Secrétariat avait reçu un courrier du Ministère fédéral allemand de la Justice qui proposait d'élaborer un nouveau Protocole à la Convention du Cap consacré aux questions propres aux matériels de production d'énergie éolienne en mer et aux matériels d'équipement similaires. Il y était expliqué qu'en Allemagne, ce secteur d'activité s'était montré intéressé par la possibilité de constituer des sûretés inscrites, en particulier sur des matériels de production d'énergie éolienne, et que l'expansion du marché des énergies renouvelables engendrait un besoin colossal d'investissement que des sûretés réelles efficaces pourraient faciliter. Le Ministère fédéral allemand de la Justice se déclarait intéressé par l'élaboration d'un instrument international harmonisant les règles relatives aux sûretés réelles grevant ce type de matériel d'équipement (UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 5 (c)/(d)).

22. A la 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013) du Conseil de Direction, une étude préliminaire faite par le Secrétariat a été soumise et indiquait que le système conventionnel du Cap serait un bon mécanisme pour réglementer les garanties portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaire. Le Conseil de Direction a décidé d'inclure ce projet au Programme de travail pour la période triennale 2014-2016 avec une priorité basse et a chargé le Secrétariat de préparer une autre étude pour déterminer si un autre Protocole relatif aux matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaire serait envisageable.

23. Conformément à la priorité basse attribuée au projet et aux ressources limitées du Secrétariat, l'implication a été limitée. Des recherches préliminaires sur l'industrie de production d'énergie éolienne en mer ont indiqué qu'un protocole qui régirait exclusivement les garanties portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer n'aurait probablement pas la viabilité économique pour attirer une large ratification. Toutefois, compte tenu des augmentations significatives de la mobilité transfrontalière des matériels de production d'énergie renouvelable et du renforcement de l'action internationale en matière de changement climatique, le Secrétariat a mené des recherches sur l'opportunité d'un protocole plus large couvrant des garanties portant sur des matériels d'équipements servant à la production d'énergie renouvelable (qui couvrirait également le matériel de production d'énergie éolienne en mer) comme projet alternatif viable.

24. La recherche initiale a indiqué qu'un protocole plus large régissant les garanties portant sur des matériels d'équipements servant à la production d'énergie renouvelable aurait probablement une meilleure viabilité économique qu'un protocole portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer. Le Secrétariat entend préparer une étude de faisabilité sur la question, qui pourrait provisoirement aborder les principales questions juridiques qui se posent actuellement à l'industrie, les données économiques, la question de savoir si des solutions juridiques existantes peuvent être considérées comme suffisantes, et la pertinence du système de la Convention du Cap pour une application aux matériels d'équipements servant à la production d'énergie renouvelable.

25. Le Conseil de Direction, lors de sa 95^{ème} session, a confirmé l'opportunité d'une étude de faisabilité sur un Protocole à la Convention du Cap portant sur le matériel d'équipement servant à la production d'énergie renouvelable et l'inscription du sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 avec une priorité basse.

2. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux

a) Guide législatif sur des Principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents* **

26. A sa 88^{ème} session (Rome, 20-23 avril 2009), le Conseil de Direction a recommandé que des travaux sur des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents soient insérés au Programme de travail (C.D. (88) 17, para. 49). A sa 89^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2010), le Conseil de Direction a pris note des mesures prévues par le Secrétariat en vue de l'élaboration d'un guide législatif sur ce sujet, mais a attribué une priorité moyenne/basse aux travaux jusqu'à l'achèvement des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (UNIDROIT 2010 - C.D. (89) 17, para. 65). Une fois ces Principes adoptés, le Conseil de Direction, lors de sa 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013), a recommandé d'élever la priorité attribuée aux travaux de moyenne/basse à moyenne (UNIDROIT 2013 - C.D. (92) 17, para. 111).

27. Après des retards dus au manque de personnel au sein du Secrétariat, les travaux dans ce domaine ont pleinement repris. Actuellement, un groupe restreint informel d'experts présidé par M. Hideki Kanda (membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) assiste le Secrétariat dans l'élaboration d'un projet de guide au titre provisoire de "Guide sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents" (ci-après "le Guide législatif"). Le projet est ainsi préparé sous la direction du Comité sur les marchés émergents et les questions du suivi et de mise en œuvre (ci-après "le CEM"), notamment lors de sa troisième session (Istanbul, 11-13 novembre 2013) (UNIDROIT 2014 – Study LXXVIIIB/CEM/3/Doc. 3, paras. 34-69).

28. Après une série de vidéoconférences pour faire avancer le projet, le groupe informel s'est réuni à deux reprises, la première les 23 et 24 octobre 2015 et la seconde fois les 16 et 17 mai 2016 au siège d'UNIDROIT afin d'examiner le projet dans les détails, de poursuivre le recueil d'options et d'exemples – par exemple des extraits de lois et règlements – à insérer dans le Guide législatif, et d'évaluer l'état d'avancement pour soumission au CEM et à d'autres organisations et parties prenantes intéressées. Le groupe a examiné en détail un projet de guide révisé qui contenait les projets individuels soumis par les experts et assemblés par le Secrétariat. Ce projet de Guide entend promouvoir la création de règles juridiques complètes et cohérentes pour les titres intermédiaires

29. Le Secrétariat entend soumettre le projet au CEM, à d'autres organisations et aux parties prenantes intéressées, pour examen et commentaires, au courant du deuxième semestre 2016, et de convoquer une quatrième réunion du CEM début 2017. . Après ces examens et consultations, l'on envisage que le futur Guide législatif sera prêt pour examen et adoption par le Conseil de Direction lors de sa 96^{ème} session qui se tiendra en mai 2017.

3. Droit privé et développement - Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles ***

30. Le Conseil de Direction, lors de sa 91^{ème} session (Rome, 7 au 9 mai 2012), a autorisé le Secrétariat à poursuivre des consultations et à mener des travaux préliminaires en vue de l'éventuelle élaboration, à l'avenir, d'un guide international sur les contrats d'investissement foncier, compte tenu en particulier des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UNIDROIT 2012 – C.D. (91)15, para. 98). Par la suite, dans un document à l'attention

du Conseil de Direction concernant le Programme de travail pour la période triennale 2014-2016, le Secrétariat avait noté l'existence de plusieurs initiatives internationales dans ce domaine sous divers angles et degrés d'approfondissement, la principale en cours étant, au sein du Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale de la FAO, les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (ci-après les "Principes RAI"). Le Secrétariat avait suggéré que toute décision concernant des travaux que pourrait entreprendre UNIDROIT de préparation d'un guide international pour les contrats d'investissements fonciers ne devrait être prise qu'après l'adoption des Principes RAI, et soit fondée sur l'expérience qu'UNIDROIT aura acquise entre-temps avec la préparation d'un guide juridique sur l'agriculture contractuelle (UNIDROIT 2014 - C.D. (93) 12, para. 46).

31. Suite à l'adoption du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle lors de sa 94^{ème} session (Rome, 6 au 8 mai 2015), le Conseil de Direction a discuté des travaux futurs éventuels dans le domaine du droit privé et du développement agricole avec des représentants de la FAO et du FIDA qui ont indiqué une volonté de poursuivre la collaboration sur des travaux futurs dans ce domaine. Le Conseil a donné instruction au Secrétariat d'entreprendre un inventaire et une étude de faisabilité sur les contrats d'investissement foncier, pour décider si les compétences spécifiques d'UNIDROIT pouvaient représenter un atout supplémentaire dans ce domaine (UNIDROIT 2015 – C.D. (94) 13, paras. 65-68).

32. Le Secrétariat a mené l'exercice d'inventaire et l'étude de faisabilité demandés qui a été soumise au Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (cf. le document UNIDROIT 2016 - C.D. (95) 7(b) PROV). Cette étude indique que, bien que d'autres instruments internationaux existants et des guides contiennent des orientations importantes sur les investissements fonciers, UNIDROIT pourrait utiliser son expertise en droit privé pour s'appuyer sur ces instruments et documents et préparer, en collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées basées à Rome, des conseils juridiques précieux pour les agriculteurs, les investisseurs, les gouvernements et autres parties prenantes. Comme les contrats d'investissement foncier sont complexes et portent sur divers domaines du droit, l'avantage et l'impact supplémentaires de conseils juridiques détaillés mais concis sur ce sujet pourraient être significatifs. L'étude de faisabilité entre plus dans les détails, et identifie les questions juridiques qui pourraient être traitées dans le guide.

33. Par communication en date du 30 novembre 2015, le Département d'Etat américain a transmis au Secrétariat un document contenant une proposition de soutien aux travaux portant sur les contrats d'investissement foncier et questions juridiques connexes dont la justification figure dans le document UNIDROIT 2016 - C.D. (95) 13 rév., en Annexe 3, p.32.

34. Le Conseil de Direction a pris note de l'étude de faisabilité et décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure le sujet d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 en lui attribuant une priorité élevée

4. Procédure civile transnationale

a) Formulation de règles régionales ***

35. En 2014, UNIDROIT et l'Institut de droit européen (ELI) ont décidé de collaborer sur un projet commun d'élaboration de règles régionales de procédure civile européenne fondées sur les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale (préparés par un Comité d'étude conjoint American Law Institute / UNIDROIT, et adoptés par les deux organisations en 2004).

36. Le projet, autorisé par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 72^{ème} session (Rome, 5 décembre 2013), a été développé dans le cadre de la coopération institutionnelle entre UNIDROIT et

l'ELI. A sa 73^{ème} session (Rome, 11 décembre 2014), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, sur proposition du Conseil de Direction à sa 94^{ème} session (Rome, 6-8 mai 2015), a décidé de modifier la priorité du projet, de basse à moyenne.

37. En 2014, UNIDROIT et ELI ont constitué un Comité pilote et convenu d'un calendrier précis pour l'achèvement des travaux qui ont été confié à sept Groupes de travail, chacun présidé par deux Co-rapporteurs et composé d'experts (universitaires, magistrats et praticiens) garantissant une diversité géographique, linguistique et juridique. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail 2014-2016, des progrès considérables ont été faits par les trois premiers Groupes de travail établis en mai 2014 lors de la première réunion du Comité pilote sur "accès aux éléments d'information et à la preuve", "mesures provisoires", et "notification des documents processuels". Deux autres Groupes de travail ont été constitués en novembre 2014 lors de la réunion plénière des membres du Comité pilote et du Groupe de travail sur "*lis pendens* et *res judicata*" et "obligations des parties et juristes". Ils ont présenté les résultats préliminaires de ces travaux lors de la réunion du Comité pilote et des Co-rapporteurs des Groupes de travail tenue en avril 2015 et lors d'une conférence organisée en coopération avec l'Académie de droit européen (ERA) en novembre 2015. Enfin, deux autres groupes (respectivement sur "frais et financement" et "jugements") ont été constitués en novembre 2015 afin de couvrir la plupart des questions traitées dans les Principes ALI-UNIDROIT et pour lesquelles des règles européennes ont été considérées à la fois utiles et réalisables. Tous les groupes présenteront des documents provisoires ou finaux à la réunion du Comité pilote et des Co-rapporteurs ainsi que lors de la réunion plénière déjà prévues en 2016. La réunion du Comité pilote (Rome, 21 et 22 avril 2016) a constitué un "groupe structurel" composé de représentants des groupes existants et chargé de mieux coordonner les résultats de chaque Groupe de travail. Une réunion complète du Comité pilote, des rapporteurs et des membres des Groupes de travail est prévue au mois de novembre 2016 à Vienne.

38. Le projet a bénéficié de la coopération active de l'American Law Institute (ALI) ainsi que de la contribution d'un certain nombre d'observateurs institutionnels qui ont participé aux réunions plénières annuelles du Comité pilote et des membres des Groupes de travail: organisations intergouvernementales (Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)), institutions européennes, (Commission européenne, Parlement européen (Commission JURI) et Cour de Justice de l'Union Européenne), associations professionnelles (Association pour l'arbitrage international (AIA), Conseil des barreaux européens (CCBE), Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), Réseau européen des conseils de la justice (RECJ), Association internationale des barreaux (AIB), Union Internationale des Avocats (UIA), Union internationale des huissiers de justice (UIHJ)) et instituts de recherche (Association internationale de droit procédural et Institut Max Planck de droit procédural règlementaire international et européen du Luxembourg) ont participé à la réunion de novembre. Le projet a également été présenté le 16 avril 2015 devant la Commission des affaires juridiques du Parlement européen (Commission JURI) lors d'une audience organisée spécifiquement à cet effet, et il a fait l'objet de discussion lors des Assemblées Générales annuelles d'ELI et, en particulier par un Comité consultatif spécifique en septembre 2015.

39. Au cours de la période triennale 2017-2019 du Programme de travail, le Secrétariat continuera à coopérer sur ce projet avec l'ELI. Il participera au Comité pilote afin de soutenir les Groupes de travail pour parvenir à compléter l'ensemble des règles et commentaires. Il prendra part également au comité éditorial qui sera constitué pour examiner l'ensemble du texte, ainsi qu'aux activités futures de consultation et promotion. Le Secrétariat sera en outre ouvert à envisager une coopération avec les autres organisations régionales intéressées à développer des règles régionales fondées sur les Principes ALI/UNIDROIT. Le Secrétariat estime que les travaux de rédaction des Dispositions modèles seront pratiquement terminés au courant de l'année 2017 en vue de leur examen et adoption par le Conseil de Direction lors de sa 96^{ème} session, en 2018.

40. Lors de sa 95^{ème} session, le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des progrès réalisés pour la mise en œuvre du projet sur la procédure civile transnationale – préparation de

règles régionales, et décidé de proposer à l'Assemblée Générale de le maintenir au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 avec une priorité élevée.

b) Principes d'exécution effective *

41. Bien que les Principes ALI - UNIDROIT sont complets, ils sont principalement conçus pour donner des directives pour les procédures en première instance et ne traitent que très peu les questions d'exécution. En particulier, le Principe 29 souligne la nécessité d'une exécution rapide et effective, mais le commentaire indique clairement que le sujet en tant que tel est en dehors de la portée des Principes ALI - UNIDROIT de 2004. On peut en dire autant des travaux sur la procédure civile transnationale approuvés à ce jour par d'autres organisations intergouvernementales telles que la CNUDCI, l'ONU et la Conférence de La Haye, à l'exception de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales.

42. Le droit à l'exécution effective des décisions judiciaires (et des sentences arbitrales) fait partie intégrante du droit fondamental à une procédure équitable et efficace. En outre, l'importance économique des mécanismes d'exécution effective couvre la prise de décision et l'exécution et a été considérée par la Banque mondiale ainsi que par un nombre croissant de gouvernements nationaux comme étant un critère fondamental pour l'évaluation et l'évaluation des économies nationales et l'attribution des notations de crédit. Au cours des dernières décennies, de nombreux Etats ont introduit des réformes importantes de leur droit d'exécution (par exemple le Japon, la Chine, la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Allemagne) et dans certains Etats les réformes sont toujours en cours. Alors que dans l'Union européenne le droit d'exécution est, en principe, de la compétence des Etats, l'UE a adopté une législation facilitant le recouvrement des créances transfrontalières et a initié des rapports sur l'état actuel des lois en matière d'exécution des Etats membres de l'Union européenne. Toutes ces activités documentent une préoccupation croissante sur les mécanismes d'exécution inefficaces au niveau national et transnational. Le Secrétariat estime que des Principes transnationaux d'exécution pourraient constituer un guide utile pour les législateurs désireux d'améliorer leur législation nationale, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes pour les procédures nationales en tant que base nécessaire à l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine.

43. La proposition du Secrétariat a été soutenue par une étude préliminaire de faisabilité menée par Rolf Stürner, Professeur émérite à l'Université de Fribourg (Allemagne) et ancien co-rapporteur des Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale, qui a été soumise au Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (cf. le document UNIDROIT 2016 – C.D.(95) 13 Add. 2). Cette étude fournit une analyse plus détaillée des obstacles juridiques créés par le manque de principes généraux sur les mécanismes d'exécution en matière de procédure civile transnationale ainsi que des avantages qu'il y a à combler les lacunes des Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale à cet égard.

44. Le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'insérer ce sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, en proposant de lui attribuer une priorité basse.

5. Contrats du commerce international – Formulation de principes en matière de contrats de réassurance *

45. En juillet 2015, le Secrétariat a été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens dirigé par le Professeur Anton K. Schnyder et le Professeur Helmut Heiss (Université de Zurich, en tant que "Chef de file"), le Professeur Martin Schauer (Université de Vienne) et le Professeur Manfred Wandt (Université de Francfort), qui examine la faisabilité de formuler des "Principes de droit des contrats de réassurance" (PRICL). Cette initiative a tiré son inspiration du groupe chargé du projet de "Redéfinition du droit régissant le contrat d'assurance européen" qui a

conduit à la publication sur les Principes du droit européen du contrat d'assurance (PDECA)³. Ce projet a pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit de la réassurance existant, qui est largement ancré dans la coutume et l'usage international, mais fait rarement l'objet d'une législation.

46. Les responsables du projet ont exprimé l'avis que les principes proposés supposent l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux principes proposés devraient être rédigés comme une "partie spéciale" des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

47. Le projet a obtenu le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de la Fondation allemande pour la recherche et du Fonds autrichien pour la promotion de la recherche. En plus des chefs de projet, l'équipe de recherche comprend des représentants connus de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Belgique, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon et de Singapour. En outre, deux groupes consultatifs constitués de représentants des marchés mondiaux de l'assurance et de la réassurance conseillent l'équipe de recherche. Les participants au premier atelier du Groupe chargé du projet (Zürich, 27-30 janvier 2016) ont convenu qu'il conviendrait de rédiger des principes et des commentaires spécifiques sur les sujets suivants: choix de la loi, non-divulgaration, erreurs et omissions, conditions suspensives, événement / cumul / agrégat, avis hors-délai, couverture adossée, clauses de partage du sort et de règlement des sinistres, coopération, prescription, échéance du contrat et recapture, obligations extracontractuelles du réassuré (voir l'Annexe 6 au présent document). Les participants se sont également mis d'accord sur un calendrier en vue de la finalisation des travaux de rédaction des PRICL d'ici l'an 2018. La forme finale et les modes de publication des PRICL sont encore à l'étude. En vue d'assurer la cohérence entre les PRICL et les Principes d'UNIDROIT, UNIDROIT a été invité à participer également aux ateliers futurs. Pour plus d'informations sur le projet, voir le document UNIDROIT 2016 - C.D. (95) 13 rév., en Annexe 6, p.38.

48. De l'avis du Secrétariat, le projet est susceptible d'apporter une contribution importante à la redéfinition d'un domaine du droit commercial qui est en grande partie non codifié, et que ce sera bénéfique pour une industrie qui est internationale par nature. Le sujet est donc étroitement lié aux Principes d'UNIDROIT, et l'absence de considérations de protection des consommateurs rend le projet susceptible d'aller de l'avant sans toucher à des désaccords sensibles de politique entre les systèmes juridiques. Le Conseil de Direction souhaitera peut-être noter que la possibilité d'harmoniser le droit sur les contrats de réassurance avait été examinée favorablement par UNIDROIT entre 1932 et 1936, mais il n'a pas poursuivi en raison des perturbations dans les travaux de l'Institut causés par la guerre.

49. Le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'insérer ce sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, et propose de lui attribuer une priorité basse. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait heureux de poursuivre sa participation au Groupe de travail sur les PRICL et de consulter ultérieurement les participants quant à la nature de la contribution et au soutien institutionnel d'UNIDROIT à cette initiative.

³ *Principles of European Insurance Contract Law*, édité par Project Group "Restatement of European Insurance Contract Law", établi par Fritz Reichert-Facilides †, Président: Helmut Heiss, Sellier European Law Publishers (octobre 2009).

6. Droit de la vente internationale – Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***

50. Le 14 décembre 2015, le Secrétariat a reçu une communication du Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (voir l'Annexe 5 au présent document) invitant UNIDROIT et la Conférence de La Haye de droit international privé à coopérer sur un projet de "création d'une feuille de route concernant les textes existants dans le domaine du droit commercial international (contrats de vente) préparés par chaque organisation, principalement la Convention de Vienne (CVIM), les Principes d'UNIDROIT et les Principes de la Haye, et de fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, une interprétation uniforme, et adoption." Un tel projet devrait "être étendu également, le cas échéant, aux autres textes dans ce domaine préparés par les trois organisations (y compris, par exemple, la Convention sur la prescription, la Convention sur l'utilisation des communications électroniques, les Règles uniformes de 1983, les Conventions LUFV/LUVI de 1964 et les Conventions de La Haye de 1955/1986), et faire référence, au besoin, aux instruments élaborés par d'autres entités (par exemple, ceux des organisations régionales d'intégration économique comme l'UE, l'OHADA, ainsi que ceux de la CCI, du Centre du commerce international (ITC)".

51. En ce qui concerne la méthodologie, il est suggéré que le travail soit confié à "un petit groupe conjoint d'experts, choisis par les trois organisations et comprenant, dans la mesure du possible, des représentants de différentes traditions juridiques et de pays avec des niveaux différents de développement économique, et comprenant également, autant que possible, des représentants d'autres organisations particulièrement pertinentes (par exemple, des organisations régionales d'intégration économique, CCI, ITC)". Le résultat envisagé serait une publication conjointe ou un outil en ligne qui reflète la contribution de toutes les organisations et, en gardant à l'esprit le succès des "Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d'UNIDROIT sur les sûretés"⁴, visant un public de "législateurs, juges et arbitres, et/ou avocats et opérateurs commerciaux".

52. *Le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'insérer ce sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, et propose de lui attribuer une priorité élevée..*

7. Protection des biens culturels – les collections privées *

53. Par Note Verbale en date du 16 octobre 2015, la Mission permanente du Mexique auprès des Organisations ayant leur siège à Rome a transmis au Secrétariat un document contenant une proposition de travail portant sur les questions juridiques liées aux collections privées d'œuvres d'art, complétée par une note justifiant la proposition (voir UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 13 Add.).

54. *Le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'insérer ce sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, et propose de lui attribuer une priorité basse.*

⁴ Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d'UNIDROIT sur les sûretés: Comparaison et analyse des principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties (New York, 2012).

B. Projet de Programme de travail pour la période triennale 2017- 2019: mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire ***

55. UNIDROIT est le Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, ainsi que de la Convention de Genève sur les titres. Les fonctions de Dépositaire incluent le fait d'assister les Etats qui envisagent de devenir partie aux Conventions et aux Protocoles (sur la procédure à suivre, par la rédaction de documents tels que modèles d'instruments de ratification ou d'adhésion, mémorandum des déclarations, etc.), ainsi que d'informer tous les Etats contractants de chaque nouvelle signature ou dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de chaque déclaration faite conformément à la Convention et aux Protocoles, du retrait ou de la modification de ces déclarations et de la notification de toute dénonciation; ces fonctions prévoient également de fournir à l'Autorité de surveillance et au Conservateur une copie de chaque instrument, de chaque déclaration, retrait ou modification d'une déclaration, et de chaque notification de dénonciation. UNIDROIT dispose également pour chaque instrument d'une section spécifique aux fonctions de Dépositaire sur le site Internet.

56. En tant que Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, UNIDROIT prépare également des rapports sur la manière dont le régime international établi par la Convention fonctionne dans la pratique. Lors de la préparation de ces rapports, le Dépositaire tient compte des rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription.

57. Ces fonctions sont à considérer comme des fonctions indispensables et, en tant que telles, elles devraient revêtir la plus grande priorité en vue de l'allocation de ressources humaines et financières.

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT ***

58. La promotion de tous les instruments d'UNIDROIT devrait être considérée comme une fonction indispensable et, en tant que telle, elle devrait revêtir la plus grande priorité en vue de l'allocation de ressources humaines et financières. Si les activités du Secrétariat devraient idéalement couvrir tous les instruments préparés et adoptés par l'Organisation, le Secrétariat est obligé, par manque de ressources, d'établir des priorités dans ses activités de promotion et de recourir autant que possible à des partenariats avec des Organisations intéressées. Les paragraphes suivants suggèrent quelques domaines prioritaires pour la période triennale 2017-2019.

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

59. Une réunion de consultation sur le projet final des Principes, tel qu'adapté aux contrats à long terme, a eu lieu à Oslo, les 3 et 4 mars 2016, aimablement organisée par Mme Giuditta Cordero Moss, Professeur à l'Université d'Oslo et observateur auprès du Groupe de travail en représentation de la *Norwegian Oil & Energy Arbitration Association*. La quatrième édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international, avec des amendements et des ajouts mineurs pour couvrir les contrats à long terme, a été approuvée par le Conseil de Direction et les Principes (intitulés "les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016") seront publiés vers la fin de l'année. Il est prévu que les versions anglaise et française seront publiées en même temps. Des indications sur les nouveautés seront transmises aux traducteurs afin de permettre de nouvelles éditions qui seront publiées dans d'autres langues.

60. Il est prévu d'organiser la promotion à travers des conférences et des cours dans des universités pendant la période triennale 2017-2019, comme ce fut le cas après la publication de la troisième édition.

b) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

61. Co-écrit par UNIDROIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA a été publié en 2015 en anglais et en français. Traitant de manière complète les principales questions juridiques découlant de l'agriculture contractuelle, le Guide est conçu pour sensibiliser toutes les parties prenantes en ce qui concerne les aspects juridiques liés à l'agriculture contractuelle. Il entend servir de référence "de bonne pratique" pour les parties engagées dans des opérations d'agriculture contractuelle. Il servira également de référence pour le développement d'instruments de gouvernance publique pour soutenir le développement agricole, et constituera un outil supplémentaire à la disposition des organisations internationales et des agences de coopération bilatérale ainsi que des organisations non gouvernementales engagées dans des stratégies et des programmes à l'appui de l'agriculture contractuelle dans des pays en voie de développement.

62. La FAO et le FIDA ont lancé un plan sur deux ans pour promouvoir l'utilisation du Guide dans divers contextes d'agriculture contractuelle par l'élaboration de documents de sensibilisation, d'outils de connaissance et de mise en œuvre, pour être utilisés dans des programmes de renforcement des capacités et de développement local. UNIDROIT, pour sa part, collabore au projet en tant que membre du Conseil consultatif, ainsi que comme partenaire de premier plan dans le développement d'une communauté de pratique sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle, dans le cadre du Forum mondial sur le Droit, la Justice et le développement (GLJD). Le principal objectif de la Communauté de pratique est de promouvoir le partage et la diffusion des connaissances, ainsi que les projets menés individuellement par les partenaires et les membres, ou sur la base d'initiatives conjointes, axés sur le renforcement de l'environnement juridique pour les opérations d'agriculture contractuelle.

c) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 1995) et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (2011)

63. Ces dernières années, le Secrétariat d'UNIDROIT a été de plus en plus sollicité sur la Convention de 1995, et plus récemment sur les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts de 2011, en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels et de la récente adoption de la Résolution 2199 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (février 2015) demandant aux Etats Membres de prendre les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels iraqiens et syriens et permettant qu'ils soient restitués aux peuples iraqien et syrien. Ces obligations sont maintenant associées à la lutte contre le terrorisme. UNIDROIT est l'une des organisation compétentes visées par la Résolution appelées à faciliter la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 17 de cette Résolution.

- L'excellente collaboration entretenue par l'Institut avec d'autres organisations dans le domaine des biens culturels a en grande partie pallié depuis quelques années le manque de fonds d'UNIDROIT. L'UNESCO invite régulièrement UNIDROIT à participer aux séminaires nationaux et régionaux de renforcement des capacités sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et d'importantes réunions sont déjà prévues pour les mois à venir (séminaires régionaux au Guatemala et pour les pays du Golfe; plusieurs ateliers nationaux organisés à la demande spécifique de pays visant à mieux comprendre les Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995 en vue d'y adhérer.

64. UNIDROIT a également renforcé son partenariat avec plusieurs autres organisations dans ce domaine, devenant souvent membre de comités d'experts, comme l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Conseil international des musées (ICOM) et a signé en 2015 un accord de coopération avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

d) Instruments d'UNIDROIT sur les marchés financiers

65. La promotion de la Convention de Genève sur les titres est étroitement liée aux travaux sur la préparation du futur Guide législatif contenant des Principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents qui a aussi pour objectif de promouvoir à la fois la mise en œuvre de la Convention et l'élaboration d'un ensemble de règles juridiques sur les titres intermédiés qui soit solide et compatible sur le plan interne, améliorant ainsi la sécurité juridique dans ce domaine. UNIDROIT souhaite également aider les États qui souhaitent intégrer certaines des questions traitées dans la Convention dans leur législation, avec la collaboration des experts qui composent le Comité sur les marchés émergents et les questions du suivi et de mise en œuvre. Le futur Guide législatif devrait être un outil de référence très utile à cet égard.

66. En ce qui est des *Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation de 2013*, dont le but est de fournir des lignes directrices détaillées au législateur national des États adoptants qui souhaitent réviser ou introduire une législation nationale pertinente pour le fonctionnement de la résiliation-compensation, UNIDROIT se tient prêt pour aider les États.

e) Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (Washington, D.C. 1973)

67. La Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international a été adoptée à Washington le 26 octobre 1973 (ci-après: "la Convention de Washington de 1973") et compte actuellement 12 États Parties (la Convention est entrée en vigueur pour l'Australie le 10 mars 2015). Le Secrétariat estime qu'il existe aujourd'hui des possibilités d'obtenir davantage d'attention politique à l'égard de la Convention en raison de la croissance spectaculaire de l'immigration ces dernières années. Le Secrétariat continuerait d'approcher d'autres Organisations internationales ayant un intérêt dans ce domaine en vue de l'élaboration d'une stratégie de promotion conjointe, ainsi que des universitaires et praticiens spécialisés en vue d'organiser une conférence.

C. Projet de Programme de travail pour la période triennale 2017- 2019: activités non législatives

68. Les diverses activités non législatives d'UNIDROIT ont des degrés de priorité variables. Conformément à l'Objectif n° 5 du Plan Stratégique élaboré par le Conseil de Direction, UNIDROIT devrait "intégrer véritablement ses activités non législatives au mandat de l'Organisation et aux instruments qu'elle élabore" et accorder la priorité aux activités non législatives qui "appuient les projets de recherche nécessaires pour réaliser le programme des travaux législatifs de l'Organisation, accorder davantage de valeur à la diffusion d'informations sur ses travaux et sur la promotion de ses instruments et offrir un retour de visibilité et de reconnaissance satisfaisant".

69. Tenant compte de ces objectifs, les paragraphes suivants indiquent les priorités et les orientations politiques proposées par le Secrétariat et confirmées par le Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session pour les activités non législatives de l'Institut pour la période triennale 2017-2019.

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques Dépositaires ***

70. Au cours de la période triennale 2017-2019, UNIDROIT poursuivra et intensifiera sa stratégie de coopération avec d'autres bibliothèques romaines et externes. Une première réunion inter-bibliothèque s'est tenue à UNIDROIT en avril 2011, organisée avec la David Lubin Memorial Library de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'idée, qui a suscité un grand intérêt auprès de tous les participants, était de créer un réseau de bibliothèques romaines et d'organiser des réunions périodiques des bibliothèques pour renforcer leur coopération et leur réseautage et pour améliorer les services de la Bibliothèque dans un temps où presque toutes les institutions font des économies sur tous les fronts. La prochaine réunion à laquelle participeront les bibliothèques de la FAO, OEKM, Biblioteca Hertziana, Biblioteca Vaticana, Académie Française, Beniculturali, Università La Sapienza, ILO, ICCROM, ISS, Banca d'Italia, British School of Rome, Pontificia Università S. Tommaso D'Aquino, Biblioteca della Corte Costituzionale devrait avoir lieu d'ici fin 2016.

71. Depuis 2012, des programmes de collaboration très fructueux ont été mis en œuvre avec de nombreuses bibliothèques italiennes et étrangères, en vue de partager les ressources, en particulier les revues juridiques, et de libérer ainsi des ressources, en particulier pour l'achat de monographies. Pour améliorer les services de la Bibliothèque, en particulier l'accès aux livres et aux revues, sans toutefois acheter le matériel en question, UNIDROIT entend développer ses partenariats avec d'autres bibliothèques pour continuer à assurer aux visiteurs de sa Bibliothèque un matériel de recherches de qualité malgré les mesures de rationalisation financières.

72. A l'ère des livres électroniques, des librairies Internet et d'autres services semblables, les demandes concernant les catalogues des bibliothèques ont fondamentalement changé. Les utilisateurs s'attendent à trouver des informations bibliographiques et d'autres services également, par exemple être orientés et guidés dans le choix de la documentation. Ainsi, outre l'intensification de la coopération avec d'autres bibliothèques, durant la période triennale 2017-2019, UNIDROIT accordera une attention particulière à l'amélioration du catalogue électronique, avec une disponibilité accrue des bases de données et la numérisation d'une partie des collections de la Bibliothèque. En améliorant le catalogue, les bibliothèques peuvent ainsi offrir à leurs utilisateurs une plus-value essentielle: l'accès direct et gratuit à plus d'informations sur des titres d'ouvrages ainsi que des recherches additionnelles permettant d'accéder au texte intégral par la table des matières.

73. En ce qui concerne les bases de données, UNIDROIT est actuellement abonné à diverses ressources électroniques qui couvrent plusieurs domaines de compétence en droit civil, common law et mixtes: HeinOnline, West Law International, Sistema Pluris On-Line and Beck Online. Vu l'importance des travaux scientifiques de l'Institut, la Bibliothèque est abonnée à Lexis Nexis France qui couvre plus particulièrement le droit français et dispose de matériel juridique provenant de pays non anglophones. La disposition d'autres bases de données, concernant plus spécifiquement le droit espagnol, représenterait une contribution et une amélioration des conditions de recherches du Secrétariat, des boursiers et des chercheurs indépendants.

74. Les bibliothèques tournées vers la recherche sont de plus en plus appelées à recueillir, gérer et préserver leurs ressources numériques. Les utilisateurs s'attendent à avoir un accès et une distribution en tout lieu et à exploiter la technologie pour leur recherche. Une infrastructure digitale solide et flexible à la fois est désormais essentielle pour satisfaire l'attente des utilisateurs, ainsi que les exigences de recueil des ressources numériques. Le projet de numérisation fait partie d'une stratégie d'ensemble dont les objectifs sont multiples. Tout d'abord, protéger et préserver le texte original et les documents vidéo et audio de la mémoire culturelle. Un autre objectif de la numérisation consiste en une amélioration radicale de la visibilité, de l'accès et de l'utilisation des ressources de la Bibliothèque pour la science et la recherche, l'instruction et la culture.

75. Pendant la période triennale 2017-2019, la Bibliothèque examinera en détail diverses méthodes de numérisation des documents et les possibilités et les coûts des différentes solutions de numérisation pour réaliser ce projet très ambitieux.

76. La quatrième action prioritaire de la Bibliothèque pour la période triennale 2017-2019 consistera à affiner et cibler davantage sa politique d'acquisition. En 2015, les collections de la Bibliothèque ont augmenté de 1.256 volumes dont 84 achetés, 684 échangés et 412 autres titres à titre de don pour une valeur totale de € 24.720. Vu l'augmentation du coût des ouvrages et le manque chronique de ressources, les collections de la Bibliothèque n'ont pu s'accroître véritablement.

2. Politique et ressources d'information ***

77. Le Secrétariat a commencé en 2012 à mettre en place une politique de coordination des différentes sources d'information de l'Organisation qui avaient été jusqu'à présent gérées par différents membres du personnel, en vue d'une gestion plus cohérente et rentable. Les sources d'information sur les documents et travaux d'UNIDROIT jouent un rôle primordial dans la promotion de l'Organisation. Notamment, les outils électroniques actuellement à la disposition du Secrétariat ont un potentiel de pénétration qui va bien au-delà de l'impact des outils sur support papier, même s'ils se complètent l'un l'autre. Dans une certaine mesure, il compense également les maigres ressources allouées à la promotion des instruments d'UNIDROIT. Vu l'importance que les sources d'information revêtent dans la promotion de l'Organisation et de ses travaux, l'on estime que l'on devrait attribuer la plus grande priorité au projet global "Politique et ressources d'information".

a) Revue de droit uniforme et autres publications

78. En juin 2012, un accord a été signé avec *Oxford University Press (OUP)*, en vertu duquel OUP a pris en charge la publication de la Revue de droit uniforme à compter du volume XVIII (2013). L'accord initial était pour une durée de cinq ans renouvelable. La Revue est disponible en trois formats: version imprimée uniquement, version en ligne uniquement, ou à la fois papier et en ligne. Les contributions soumises à la Revue pour publication sont examinées par des experts du domaine en question avant d'être acceptées. Le Rapport de l'éditeur de juin 2015 indique que la distribution de la Revue de droit uniforme a augmenté depuis 2013. Le chiffre partiel de 2015 (au 31 mai 2015) indique une augmentation de 143,7% par rapport à 2014. Le format électronique connaît une grande diffusion, les destinataires dans de nombreux pays en développement pouvant bénéficier d'abonnements gratuits ou avec réduction.

79. D'autres publications d'UNIDROIT qui sont liées à des projets spécifiques de l'Organisation, sont en cours ou ont été achevées. Ainsi 2013 a vu la publication de la troisième édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques*, et la première édition du *Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole spatial*, et 2014 la publication de la deuxième édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire*, toutes les trois écrites par le Professeur Sir Roy Goode.

80. En 2015, le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA est paru en anglais et en français. La version en langue espagnole est attendue en 2016.

81. En 2015, au nombre des publications liées aux activités d'UNIDROIT, mais publiées et distribuées commercialement, on compte: la version espagnole des *Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international 2010*, publiée par La Ley en Espagne; en 2015, la version espagnole des *Principes d'UNIDROIT* a été publiée par le Centro de Estudios de Derecho Economía y

Política (CEDEP) d'Asunción, Paraguay; la version italienne des *Principes*, publiée par Giuffré en Italie; des éditions spéciales des *Principes* en anglais et en français, publiées au Canada aux Editions Yvon Blais (Thomson Reuters) en utilisant les versions pdf des éditions publiées par UNIDROIT à Rome; la version anglaise de l'*Official Commentary on the UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities*, publiée par Oxford University Press et dont la version française a été publiée par Schulthess, en Suisse.

82. En 2013, le Secrétariat a commencé à publier les instruments d'UNIDROIT (jusqu'alors disponibles uniquement en téléchargement et en version imprimée en format A4) sous forme de livret pour être distribués lors des conférences et des réunions et qui pouvaient être envoyés par poste à un coût limité. Au moment de la rédaction, les instruments suivants ont été publiés:

- la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés avec les Dispositions législatives modèles UNESCO - UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (2011) (anglais et français);
- la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, 2001 (anglais et français);
- le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, 2001 (anglais, la version française sera publiée en 2016);
- le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, 2007 (anglais et français);
- le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, 2012 (anglais et français);
- les Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, 2013 (anglais et français);
- les Clauses types sur l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international par les parties, 2013 (anglais);
- la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise, 2002 (anglais et français); et
- la Loi type sur la location et la location-financement, 2008 (bilingue anglais et français).

83. Les Mélanges en l'honneur d'un collaborateur de l'Institut de longue date, pour la célébration de son 70^{ème} anniversaire, le Professeur Michael Joachim Bonell, coordinateur du Groupe de travail pour la préparation des Principes relatifs aux contrats du commerce international ont été publiés en septembre 2016. Plus de 150 universitaires et experts apportent leur contribution à cette publication⁵. La plupart des articles traitent de sujets se rapportant au droit comparé et au droit uniforme, souvent des instruments d'UNIDROIT, en particulier les Principes relatifs aux contrats du commerce international.

b) Le site Internet

84. En 2012, le Secrétariat a commencé à travailler sur la création d'un nouveau site Internet, plus convivial, en utilisant une technologie moderne développée depuis la création du site Internet actuel dans les années 1990. Le nouveau site Internet est devenu opérationnel le 10 janvier 2014. Le site Internet fait l'objet d'interventions constantes avec des modifications ou des intégrations car son utilisation requiert la mise en valeur et l'ajout de certains points. Le Secrétariat est

⁵ Le titre de la publication est *Eppur si muove: The Age of Uniform Law – Festschrift for Michael Joachim Bonell, to celebrate his 70th birthday*, UNIDROIT (éd.).

convaincu que le nouveau site Internet permet d'améliorer la visibilité d'UNIDROIT et constitue un outil efficace de diffusion des informations relatives à l'Organisation.

3. Stages et bourses de recherche ***

85. Le Programme des bourses de recherche est financé exclusivement par des contributions extrabudgétaires. De 15 à 20 chercheurs peuvent ainsi chaque année effectuer des recherches individuelles dans la Bibliothèque d'UNIDROIT, pour des périodes d'environ deux mois. Il s'adresse aux étudiants en droit de troisième cycle, aux universitaires et aux fonctionnaires, en particulier des ressortissants de pays en développement ou émergents, avec une préférence accordée aux projets se rapportant au Programme de travail en cours d'UNIDROIT. Des projets conjoints sont mis en œuvre avec des universités ou des centres nationaux de recherche dans la ligne des objectifs de ces institutions. Le Programme fournit aux chercheurs l'opportunité de partager des informations et des expériences et d'avoir des échanges avec le personnel du Secrétariat et avec des experts. Le Programme des bourses fonctionne également comme un catalyseur qui incite les chercheurs à fréquenter la Bibliothèque sur une base indépendante et contribue à promouvoir les activités et les objectifs de l'Organisation. Pendant la période triennale 2017-2019, le Secrétariat entend poursuivre ses efforts pour encourager de nouveaux donateurs à soutenir le Programme et développer une plateforme de réseaux sociaux pour créer un réseau interactif composé des anciens chercheurs.

86. Chaque année, UNIDROIT accueille un nombre limité de stagiaires qui participent aux travaux sur un des projets inscrits au Programme de travail actuel de l'Institut, ou pour des travaux liés à d'autres instruments d'UNIDROIT, parfois dans le cadre d'accords avec des facultés de droit. Le Secrétariat a également créé des bourses de chercheurs associés pour des étudiants munis d'une solide formation universitaire, si les finances le permettent, sur examen au cas par cas. Le Secrétariat entend développer cette formule dans le cadre d'accords avec des institutions universitaires partenaires ou des donateurs privés et continuera à solliciter l'intérêt d'institutions des Etats membres (ministères ou tribunaux) à détacher des membres de leur personnel auprès d'UNIDROIT pendant un certain temps.